

**I. QUESTIONS THEORIQUES**

1. Que signifie l'expression « clause de conscience » en droit de la communication ?
2. Quelle est la nature juridique de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire ?
3. 3-Quelle est la différence fondamentale entre le délégué du personnel et le délégué syndical ?
4. Définissez l'accident professionnel et donnez deux exemples concrets.
5. Combien de fois se renouvelle :
  - a- Le contrat à temps partiel ?
  - b- Le contrat à durée déterminée à terme imprécis ?

**II. RÉPONDEZ PAR VRAI OU FAUX ET JUSTIFIEZ VOTRE RÉPONSE**

- 1- Le contrat de concession en communication audiovisuelle est un contrat ordinaire.
- 2- Le professionnel de la communication audiovisuelle a aussi la qualité de journaliste professionnel.
- 3- Le fonds de soutien et de développement de la presse attribué aux entreprises de presse et aux organisations professionnelles des journalistes ivoiriens fait l'objet d'un contrôle par la commission d'octroi du fonds de soutien et impose des conditions d'éligibilité.
- 4- La déclaration préalable se fait par le rédacteur en chef adjoint du journal avant sa première publication.
- 5- L'heure complémentaire est distincte de l'heure de récupération dans le contrat de travail.
- 6- Le contrat de travail se forme sans tenir compte de la race, de la nationalité ou de religion du salarié.

**III. CHOISISSEZ LA OU LES BONNES RÉPONSES**

- 1- Le titre d'un journal doit être choisi :
  - a) par le conseil national de la presse.
  - b) par les créateurs du journal ou écrit périodique.
  - c) par l'entreprise de presse.
- 2- La durée de l'essai d'un technicien est de :
  - a) 2 mois ;
  - b) 8 jours
  - c) 1mois
- 3- Le contrôle des publications destinées aux jeunes se fait :
  - a- par le ministère de la justice.
  - b- par la commission spéciale de contrôle située au ministère de la justice.
  - c- Par le conseil national de la presse.
  - d- Par la haute autorité de la communication audiovisuelle.
- 4- L'offense est un délit de presse à l'égard :
  - a- de la première dame.
  - b- du ministre de l'intérieur.
  - c- du chef de l'Etat.
  - d- des chefs d'Etat étranger.

**EXAMEN PIGIER- CI**

**IV. CAS PRATIQUES**

**N°1 : CAS SAM**

M. SAM est un journaliste professionnel embauché par l'entreprise de presse « Notre Vision » dans l'Etat de la Côte d'or depuis le 18 /11/2000 . Il est spécialisé dans le journalisme culturel et sportif voire les débats télévisés. Mais dans sa parution du 05 juillet 2016 , il a traité le président de l'Etat de la Côte d'Or d'amnésique et d'acculturé à la page n°4 de son journal . Après la publication du numéro dudit journal, il a fait l'objet d'une interpellation par la police nationale de l'Etat de la Côte d'Ivoire le 08/07/2016 . SAM estime qu'il bénéficie de la liberté d'expression prévue par les articles 9 et 10 de la constitution du 01/08/2000 et qu'il n'a rien à craindre.

 **TRAVAIL A FAIRE**

1. Que signifie le concept : « liberté d'expression » ? Et quelles sont ses limites ou dérogations en communication ?
2. Quel est le délit presse dont SAM serait coupable ? Définissez- le.
3. Comment se fait la poursuite d'une telle infraction en droit pénal ivoirien ?

**N°2 : CAS WOWO**

M. WOWO Gaspard , salarié la société Djaky et Frères est revenu de son dernier congé le 31/ 12/2014. Il est réparti en congé annuel le 31/01/2016 .Il avait été embauché le 26/12/2000 .

Son bulletin de salaire vous donne les informations suivantes :

- Salaire catégoriel : 350000F
- Prime de rendement : 18000 f
- Gratification : 75% de son salaire catégoriel.
- Prime d'ancienneté : ( x ) . A calculer.

Par ailleurs , il vous informe que son salaire a connu une augmentation de 15% depuis le 30 Novembre 2015 .

 **TRAVAIL A FAIRE**

1. Définissez la période de référence.
2. Calculez la durée du congé en jours calendaires de M. WOWO.
3. Calculez l'allocation de congé payée de M. WOWO.